

# Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la LOZERE

Mise en œuvre du dispositif d'aides agri-environnementales 2007

## 3 notices complémentaires

### Notice nationale d'information sur les MAE

- Les conditions d'engagement
- Les obligations générales à respecter
- Les contrôles et le régime de sanctions
- Comment remplir les formulaires ?

### Notice territoire du site du **MONT-LOZERE**

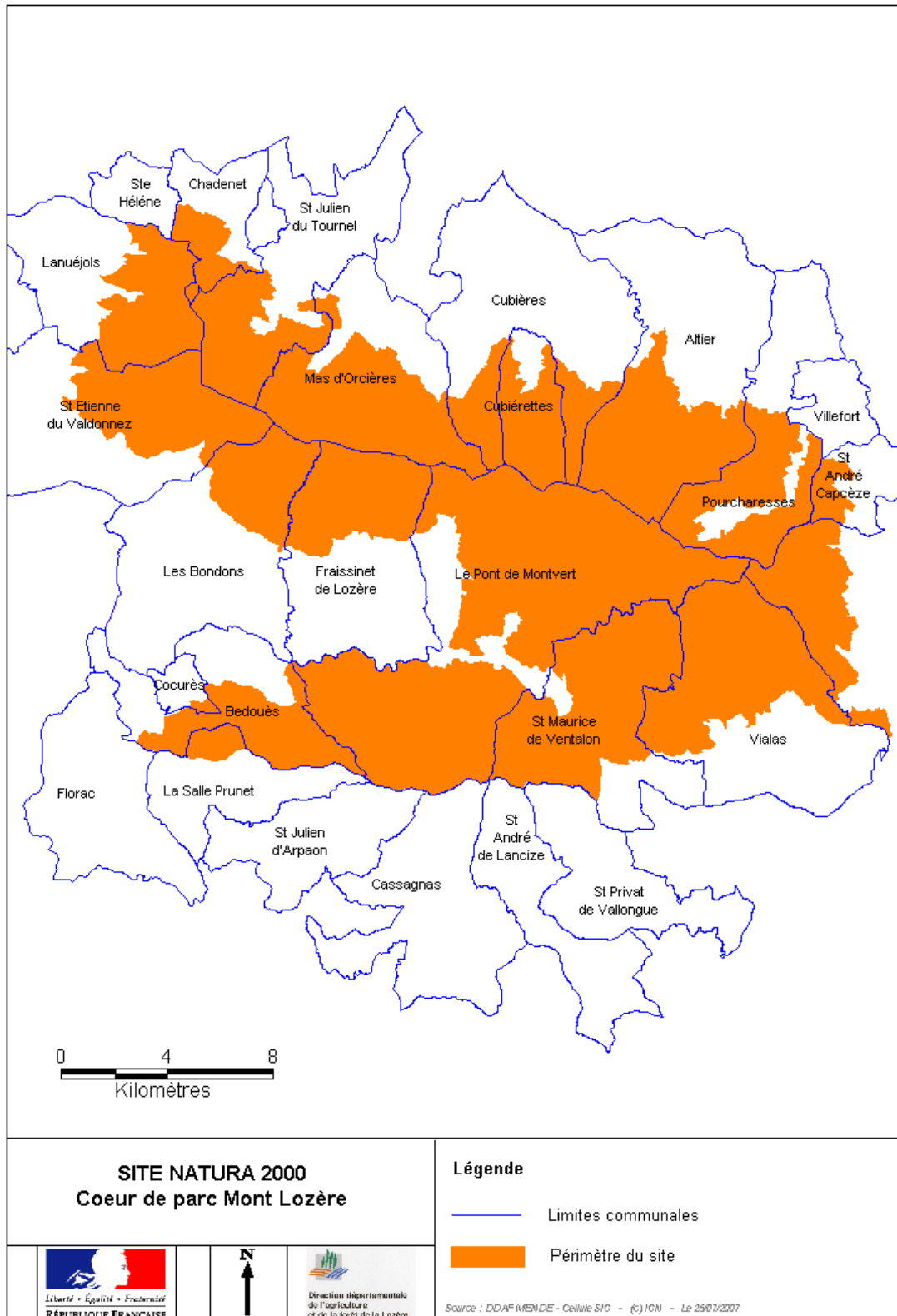
- Les objectifs de la mesure
- Les conditions spécifiques d'éligibilité
- Le cahier des charges à respecter
- Autres indications spécifiques

**Des notices  
correspondant à  
chacune des mesures  
territorialisées  
adaptées au territoire  
du site du  
MONT-LOZERE**



**Pour les exploitants ayant des parcelles sur le site du Mont-Lozère**

# 1. Périmètre du territoire « Mont Lozère » retenu



Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

## 2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

### 2.1. Hiérarchisation des priorités retenues pour le territoire

<b>Valeur patrimoniale</b>	<b>Prioritaire</b> Note comprise entre 5 et 8	Tourbières de transition Eboulis à Saxifrage de Prost	Tourbières hautes actives * Dépressions sur substrats tourbeux	
	<b>Majeur</b> Note égale à 4	<b>Priorité 3</b>	Aigle royal Circaète Jean le blanc Grand tétras Bruant ortolan	<b>Priorité 1</b>
	<b>Très fort</b> Note égale à 3	Landes à Genêt purgatif Hêtraies subalpines Loutre	Pelouses à Nard * Mégaphorbiaies Prairie à Molinie Grand duc Pic noir Rosalie alpine * Faucon pèlerin Pie grièche écorcheur	
	<b>Fort</b> Note égale à 2	Prairies de fauche Eboulis siliceux montagnards	Landes sèches Landes à Genévrier nain Bondrée apivore Chouette de Tengmalm Alouette lulu Pipit rousseline Fauvette pitchou Buxbaumie verte Hypne brillante	Busard cendré <b>Priorité 2</b>
		<b>Bon</b>	<b>Moyen</b>	<b>Défavorable</b>
<b>État de conservation</b>				

Sur la base de ces priorités, une proposition d'objectifs de développement durable est déclinée.

Le niveau de priorité n° 1 concerne à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces qui pour 60 % sont des milieux ouverts. Le présent projet de MAE territorialisées se donne pour objectif de répondre aux deux enjeux suivant :

1 . Maintenir l'ouverture des tourbières et des pelouses, en conservant l'activité pastorale à son niveau actuel.

2 . Dans le cadre des mesures agri-environnementales contractuelles, améliorer la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

## 2.2. Synthèse des problématiques agri-environnementales sur le Mont-Lozère

155 exploitations agricoles exploitent des terres sur la zone concernée. 75 % d'entre elles possèdent un troupeau de bovins allaitant, production qui a tendance à se développer au détriment des autres spéculations.

Les prairies et les terres labourables se concentrent autour des villages alors que les **parcours** occupent les crêtes du mont Lozère et les zones éloignées des exploitations. Ils occupent une **place très importante de la SAU, plus de 70 % quel que soit le système d'exploitation.**

Cette forte proportion révèle l'importance du pâturage sur le mont Lozère.

L'évolution des exploitations agricoles se traduit par une moindre concentration de main d'œuvre sur le territoire. La recherche d'une meilleure productivité conduit à privilégier les surfaces les plus productives et les plus proches de l'exploitation au détriment des parcours. Les terres des fonds de vallées ou des pentes faibles sont cultivées. La recherche de terres de production fourragère conduit au drainage de prairies à caractère humide, de dérochages parfois importants, modifiant profondément les caractéristiques écologiques des sites. Le besoin accru de stocks fourragers hivernaux pour des troupeaux à gros effectifs se traduit par le développement de la fauche précoce, des techniques d'enrubannage et d'ensilage, et par la fertilisation accrue des surfaces fourragères.

Pendant l'été, les troupeaux de bovins allaitants exploitent les terres plus en altitude, divisés en grands parcs, tandis que la pratique de gardiennage a été totalement abandonnée faute de main d'œuvre suffisante. L'absence de gestion pastorale fine conduit à un développement rapide des plantes moins consommées par les animaux, tandis que les plantes les plus appétentes sont surconsommées. Ces pratiques aboutissent à un abaissement généralisé de la valeur pastorale des parcours, au développement des genêts, qui sont alors brûlés régulièrement. Ces brûlages successifs, non suivis de gestion pastorale appuyée, conduisent progressivement à appauvrir les sols et la flore pastorale, notamment des terres les plus pentues. **Paradoxalement l'augmentation des effectifs de bovins et de la pression foncière sur les terres à vocation pastorale n'est pas suffisante pour garantir le bon état de conservation biologique des zones considérées. Seul un travail approfondi sur la gestion pastorale de ces zones (qui a des répercussions sur le système d'exploitation et l'organisation du travail de l'exploitant) permettra de conserver à la fois l'intérêt biologique et paysager de ces zones et un nombre d'agriculteurs ayant des conditions de vie satisfaisantes.**

**En résumé, les problématiques agro-environnementales sont les suivantes :**

- Abandon des pratiques pastorales fines permettant la maîtrise de l'embroussaillage des surfaces ouvertes ou semi-ouvertes.
- Agrandissement de la surface des exploitations agricoles.
- Abandon des surfaces les moins productives ou les plus difficiles à travailler.
- Développement de l'élevage bovin viande estivant dans des grands parcs, pratique ne permettant pas de contenir la dynamique d'embroussaillage
- Développement de la pratique d'écobuage (augmentation de la fréquence) sur les landes à genêt accentuant le risque d'érosion et l'appauvrissement des sols. Les écobuages peuvent concerner des milieux humides et des milieux tourbeux, inclus dans les unités pastorales.
- Recherche de surfaces de parcours pour sécuriser l'alimentation des troupeaux en été (consécutives aux années de sécheresse).
- Fertilisation et amendement de certaines landes ou pelouses oligotrophes pour en améliorer la productivité. Cette fertilisation peut concerner également des milieux tourbeux inclus dans ces unités.
- Recherche de surfaces plus productives et mécanisables par drainage ponctuel de mouillères ou de prés humides y compris tourbeux.
- Intensification des surfaces de prairies de fauche ou des surfaces de pâture plus productives : fertilisation, labour parfois, fauche précoce.
- Agrandissement des parcelles cultivées ou fauchées par destruction des murets, haies et/ou alignements d'arbres pour faciliter la mécanisation.

### 3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
7110* / 51.1 Tourbière haute active 7140 / 54.5 Tourbière de transition et tremblants 7150 / 54.6 Dépression sur substrat tourbeux Toute zone humide comprenant pour partie les habitats ci-dessus, en mosaïque avec d'autres habitats humides : bas-marais acide (54.4), prairie humide (37.2, 37.3).	LR_PCML_TO1	Gestion pastorale de tourbières et milieux tourbeux	219 € / ha / an
	LR_PCML_TO1	Mise en défens des tourbières au sein d'unités pastorales	221 €/ha/an
Lande sèche d'intérêt communautaire : lande à callune et lande à genêt pileux (code 4030/31.213, 31.226) semi ouvertes) Lande sèche d'intérêt communautaire : lande à myrtille (code 4030/31.213, 31.226) et landes à genévrier nain (Code 4060/31.43 Landes hors habitat naturel d'intérêt communautaire semi-ouverte Pelouses non d'intérêt communautaire	LR_PCML_LP1	Gestion pastorale	131 € / ha / an
	LR_PCML_LP2	Gestion pastorale avec maîtrise mécanique de l'embroussaillage	166 € / ha / an
Lande sèche d'intérêt communautaire : lande à callune et lande à genêt pileux (code 4030/31.213, 31.226) fermées Landes hors habitat naturel d'intérêt communautaire fermées	LR_PCML_LF1	Gestion pastorale des landes sèches à callune ou à genêt pileux fermées	226 €/ ha / an
Pelouses à Nard raide riche en espèces (Code 6230/35.1)	LR_PCML_PN1	Gestion pastorale des pelouses à Nard riches en espèces peu embroussaillées	239 € / ha / an
	LR_PCML_PN2	Gestion pastorale des pelouses à Nard riches en espèces embroussaillées	274 € / ha / an
6520 / 38.3 Prairies de fauche de montagne et prairies composées en majorité d'habitat d'intérêt communautaire (38.3), en mosaïque avec des prairies humides (37.2, 37.3) Prairies naturelles non d'intérêt communautaire fauchées et/ou pâturées Prairies naturelles de fauche d'intérêt communautaire fauchées puis éventuellement pâturées	LR_PCML_HE1	Gestion extensive avec fertilisation raisonnée	195 € / ha / an
	LR_PCML_HE2	Gestion extensive avec fertilisation raisonnée et retard de fauche	266 € / ha / an
	LR_PCML_HE3	Gestion extensive avec absence de fertilisation et retard de fauche	275 € / ha / an
Prairies humides de fond de vallée fauchées puis éventuellement pâturées : 37.2, 37.3 prairies humides ou prairies naturelles contenant plus de 50 % de prairie humide	LR_PCML_PH1	Gestion extensive avec retard de fauche	317 € / ha / an

Prairies humides de fond de vallée uniquement pâturées : 37.2, 37.3 prairies humides ou prairies naturelles contenant plus de 50 % de prairie humide	LR_PCML_PH2	Gestion extensive avec retard de pâturage	273 € / ha / an
Espaces sylvo pastoraux	LR_PCML_SY1	Gestion des espaces sylvo pastoraux	168 € / ha / an
Mares	LR_PCML_PE1	Restauration et/ou entretien	76 € / mare / an
Haies	LR_PCML_HA1	Entretien	0,34 € / ml / an
Alignements d'arbres	LR_PCML_AR1	Entretien	7 € / arbre / an

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice « territoire Mont Lozère ».

#### 4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

##### 4.1. Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé dans la région Languedoc Roussillon, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF du département du siège d'exploitation pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

##### 4.2. Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Si vous êtes agriculteur à titre individuel, ou sous forme sociétaire autre que GAEC, la moyenne des contrats du territoire Mont-Lozère ne peut excéder 10.000 € par an et par exploitation. Il en est de même pour les groupements pastoraux (entités collectives) dont la surface gérée est inférieure à 200 ha.

Pour les groupements pastoraux (entités collectives) gérant une superficie supérieure à 200 ha, la moyenne à respecter par territoire, est de 20.000 € par an.

Pour les GAEC, la moyenne des contrats à ne pas dépasser sur le territoire est de 10.000 € par an et par exploitation regroupée, dans la limite du nombre d'associés (limité à 3).

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

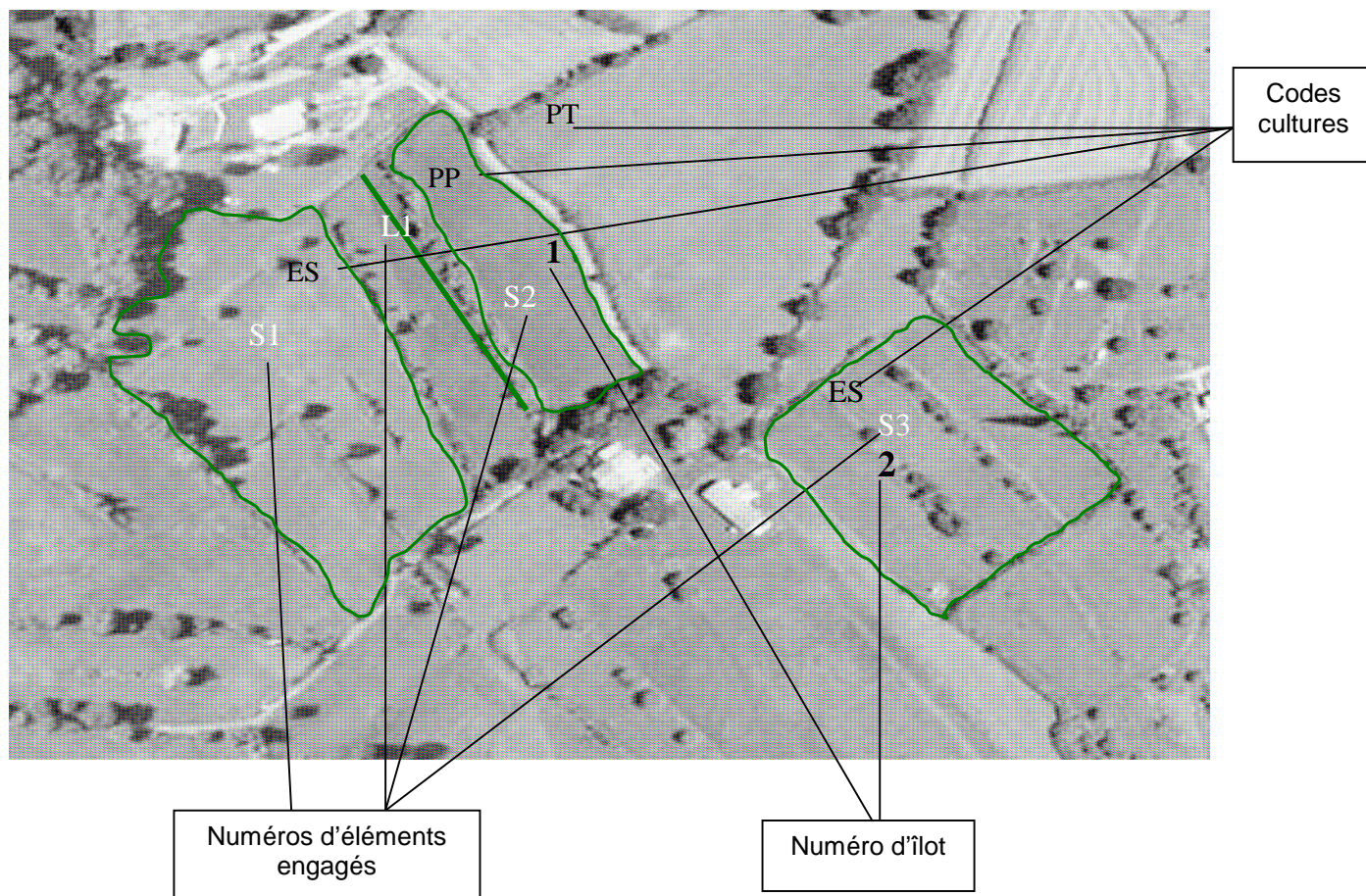
#### 5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Mont Lozère » ?

##### 5.1. Dessinez vos éléments engagés sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDAF

Vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Si vous souscrivez une des mesures « LR\_PCML\_LI1, LI 2 ou LI3 », vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires (*haies, alignements d'arbres*) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

De plus, toujours **en vert**, vous délimitez et inscrivez le code nature de culture (ES, PP...) à l'intérieur des parcelles que vous souhaitez engager.



**Les photographies doivent être retournées avec le dossier surfaces, votre demande d'engagement MAE t et les listes d'éléments engagés.**

## 5.2. Remplissez la liste des éléments engagés en mesures agroenvironnementales comme pour l'exemple suivant :

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire Liste des éléments engagés, pour chaque élément engagé dans une mesure territorialisée (surfaces, éléments linéaires et ponctuels), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.



Direction départementale de l'agriculture et de la forêt



### Liste des éléments engagés en mesures agroenvironnementales Campagne 2007

NOM, Prénom, dénomination sociale : \_\_\_\_\_

LE PACAGE : | | | | | | | |

Feuillet n° \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)
1	L1	LR PCML HA1	100 ml
1	S1	LR PCML PN1	1,30 ha
2	S2	LR PCML TO1	1,00 ha
2	S3	LR PCML LP1	1,20 ha

A compléter par les éléments engagés par îlot

Datez et signez

A \_\_\_\_\_, le | | | | |

Signature(s) du demandeur, du gérant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC, du gestionnaire d'estive collective :

IMPRIMERIE NATIONALE 7 0074671 - AUP-FOR07-200-002

Les 2 premiers feuillets autocollants sont destinés à la DDAF ou à la DAF, le 3<sup>e</sup> est à conserver par le demandeur.

Les listes des éléments engagés doivent être retournées avec le dossier surfaces, les photographies et votre demande d'engagement MAE t



### 5.3. Remplissez la demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales

Sur le formulaire de demande d'engagement en MAE, vous devez indiquer dans le **cadre A**, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.

Ce total doit correspondre au total des quantités (surfaces, nombre ou mètres linéaires) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

Direction départementale de l'Agriculture et de la forêt  
**Demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales (MAE)** N° 1246 4 11  
 Règlement (CE) n° 1698/2005  
 Règlements (CE) n° 1974/2006 et 1975/2006  
 Programme de développement rural hexagonal 2007-2013

**cerfa**

NOM, Prénom, dénomination sociale : \_\_\_\_\_  
 N° PACAGE : \_\_\_\_\_  
 N° SIRET : \_\_\_\_\_

CADRE RÉSERVÉ À LA DDAF  
 Date de réception : \_\_\_\_\_

Entité Collective (cochez la case s'il s'agit d'une demande d'engagement au titre d'une entité collective)

Si vous souhaitez percevoir vos aides au titre des MAE sur un compte bancaire différent de celui figurant sur votre déclaration de surfaces, joignez à la présente demande un RIB original agrafé.

**A - Mesures agroenvironnementales souscrites par le demandeur et chacun des associés**  
 Attention : la mise en œuvre de ces mesures est conditionnée par l'acceptation conforme du Programme de développement rural hexagonal (PDRH) par la Commission européenne.

Je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales à cahier des charges national suivantes (Cf. notices explicatives) :

● **PHAE2** : je m'engage sur : \_\_\_\_\_ ha \_\_\_\_\_ de surfaces herbagères (prairies permanentes et temporaires, etc.), hors surfaces peu productives \_\_\_\_\_ ha \_\_\_\_\_ de surfaces à faible productivité (certaines estives, landes, parcours, prairies humides...), bénéficiant d'un montant unitaire réduit.  
 J'ai éventuellement, grâce à la notice explicative de la PHAE2, que je détient sur mon exploitation des éléments de biodiversité représentant au moins l'équivalent de 20% de ma surface engagée. (cochez la case)

● **MAER2** : je m'engage sur \_\_\_\_\_ ha \_\_\_\_\_ de cultures et gel éligibles à la mesure.

● **Systèmes fourragers polycultures-élevage économie en intrants** : je m'engage sur \_\_\_\_\_ ha \_\_\_\_\_

● **Agriculture biologique**

	Conversion à l'agriculture biologique	Maintien de l'agriculture biologique
Cultures annuelles (dont prairies temporaires)	_____ ha _____	_____ ha _____
Marachage sous tunnel ou sous serre	_____ ha _____	_____ ha _____
Cultures légumières de plein champ, arboriculture, viticulture, plantes à parfum, médicinales ou aromatiques	_____ ha _____	_____ ha _____
Prairies permanentes, châtaigneraies	_____ ha _____	_____ ha _____

Je déclare détenir sur mon exploitation des animaux engagés en conversion à l'agriculture biologique, à hauteur d'au moins 0,2 UGB par hectare de surface fourragère. (cochez la case si vous demandez la mesure de conversion à l'agriculture biologique pour les prairies permanentes)

● **Protection des races menacées**

Race	Nombre d'animaux engagés dans la mesure (reproducteurs mâles et femelles pour les équidés, femelles reproductrices pour les bovins, ovins, caprins et porcins)
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

● **Préservation des ressources végétales menacées de disparition** : je m'engage sur \_\_\_\_\_ ha \_\_\_\_\_

● **Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques** : Nombre de colonies : \_\_\_\_\_  
 Nombre d'emplacements : \_\_\_\_\_

Je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes (Cf. notices explicatives) :

Code MAE	Quantité engagée (hectares-ans pour les mesures surfaciques, mètres linéaires pour les mesures portant sur des linéaires, nombre d'éléments ponctuels pour les mesures portant sur des éléments ponctuels)

Lorsque le cahier des charges d'une mesure territorialisée dans laquelle je m'engage prévoit le suivi d'une formation et/ou la réalisation d'un diagnostic d'exploitation (Cf. notices explicatives) :

● Je m'engage à suivre, dans les 2 ans à compter du 15 mai de l'année en cours, une formation agréée pour laquelle je demande une aide financière, en accompagnement des mesures agroenvironnementales territorialisées que j'ai souscrites, qui prendra la forme d'une majoration du montant annuel de celles-ci (cochez les cases correspondantes) :

formation sur la protection intégrée  
 et/ou formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires  
 et/ou formation sur le raisonnement de la fertilisation  
 Je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation pour lequel je demande une aide financière, en accompagnement des mesures agroenvironnementales territorialisées que j'ai souscrites, qui prendra la forme d'une majoration du montant annuel de celles-ci (cochez la case si vous demandez l'aide à la réalisation du diagnostic)

**B - Cheptel herbivore de l'exploitation, comptant dans le chargement pour la PHAE2 et pour certaines MAE (à ne remplir que si vous demandez la PHAE2 et/ou une MAE pour laquelle le chargement est un critère d'éligibilité. Et si vous ne demandez pas l'ICHN)**

Les bovins pris en compte sont ceux détenus dans la BDN1 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente.  
 Les ovins pris en compte sont ceux déclarés à la prime à la brebis pour l'année en cours par une demande éligible et déposée dans les délais.  
 Pour chacune des catégories suivantes, indiquez le nombre d'animaux présents sur votre exploitation pendant une période de 30 jours consécutifs incluant le 31 mars de l'année en cours :

- Equidés âgés de plus de six mois, identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses : \_\_\_\_\_  
 - Caprins de plus de un an ou ayant déjà mis bas : \_\_\_\_\_  
 - Lamas de plus de deux ans : \_\_\_\_\_  
 - Alpaga de plus de deux ans : \_\_\_\_\_  
 - Cerfs et biches de plus de deux ans : \_\_\_\_\_  
 - Daims et daines de plus de deux ans : \_\_\_\_\_

**C - Déclarations et engagements du demandeur et de chacun des associés**

- Je déclare être âgé au moins de 18 ans et de moins de 60 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours (pour les formes sociétaires, cette condition est à vérifier par au moins un des associés exploitants).

- Pour les formes sociétaires : j'atteste que les associés exploitants ou assimilés détiennent au moins 50% des parts représentatives du capital de la société.

- Pour les gestionnaires d'estives collectives : je m'engage à remplir le formulaire de gestion de l'estive selon les indications figurant dans la notice explicative. Je m'engage à reverser intégralement les montants perçus au titre des MAE aux utilisateurs éligibles de l'estive selon les indications qui me seront données par la DDAF.

- Je déclare être à jour, le cas échéant, de ma redevance pollution liée aux activités d'élevage (« redevance élevage ») et de ma redevance de prélèvement et de consommation d'eau (« redevance irrigation »).

- Je m'engage à remplir le formulaire « liste des éléments engagés » et à le renvoyer à la DDAF en même temps que ma déclaration de surfaces. J'ai joint à ce formulaire \_\_\_\_\_ feuilles de liste des éléments engagés en MAE.

- Je m'engage à déposer et à renouveler chaque élément engagé dans une MAE sur l'exemplaire du registre parcellaire graphique envoyé à la DDAF en même temps que ma déclaration de surfaces.

- Je m'engage à déposer chaque année, à partir de l'année prochaine et pendant toute la durée de mon engagement, une déclaration de surfaces et une déclaration annuelle de respect des engagements, réactualisés le cas échéant.

- Je m'engage à respecter la conditionnalité des aides ainsi que les exigences complémentaires relatives aux pratiques de fertilisation et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur l'ensemble de mon exploitation.

- J'atteste avoir pris connaissance des notices explicatives, des cahiers des charges et des conditions d'éligibilité de chacune des mesures agroenvironnementales pour lesquelles je m'engage. Je m'engage à respecter à compter du 15 mai de l'année en cours l'ensemble des points du cahier des charges de chacune des MAE demandées.

- Je m'engage à ne pas diminuer la quantité totale engagée pour chacune des MAE souscrites.

- Je m'engage à permettre l'accès de mon exploitation aux autorités en charge des contrôles et à faciliter ces contrôles.

- J'atteste avoir pris connaissance que mes engagements dans les MAE ci-dessus prennent effet le 15 mai de cette année, pour une durée de 5 ans. Je pourrai les dénoncer cette année dans un délai de 15 jours après réception de la décision juridique d'acceptation et l'engagement pluriannuel et de la notification de conditions financières.

Signature(s) du demandeur, du garant en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAE, du gestionnaire d'estive collective : \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

A compléter

Mettez le nombre de formulaires « liste des éléments engagés » joints à votre demande (listes remplies comme indiqué au point 5-2)

Datez et signez

Complétez si vous n'avez pas l'ICHN

Inscrivez les codes des MAE souscrites avec le nombre d'hectares correspondant que vous souhaitez engager

Si l'une des MAE prévoit la réalisation du diagnostic d'exploitation et son financement, **cochez la dernière case de ce cadre.**

**La demande d'engagement dans les mesures agro-environnementales doit être retournée avec le dossier surfaces, les photos et les listes des éléments engagés, avant le 15 mai à la DDAF**